



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Agriculture Forêt**

Affaire suivie par : Mylène RAUD
Téléphone : 04 34 46 60 68
Mél : mylene.raud@herault.gouv.fr

Montpellier, le

20 AOUT 2025

Arrêté DDTM34 – 2025 - 08 - 16208

précisant pour la campagne viticole 2025 les aires de production sinistrées par les fortes chaleurs et la sécheresse ayant entraîné des pertes de récolte significatives

Le préfet de l'Hérault

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU les dégâts subis par le vignoble de l'Hérault lors de l'épisode de fortes chaleurs et de sécheresse de 2025 ;

VU la demande formulée par les organisations professionnelles et les producteurs concernés en date du 25 juillet 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1 : pour la campagne 2025, les aires de production dont le vignoble a subi des pertes de récolte significatives en raison de l'épisode de fortes chaleurs et de sécheresse sont constituées par les communes de :

Montagnac, Mèze et Pomérols.

Article 2 : Les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges et qui ont été touchés par la sécheresse de 2025, dans les communes listées à l'article 1er du présent arrêté, ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts en raison du déficit de récolte dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

Article 3 :

Le Préfet de l'Hérault, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la déléguée territoriale de l'INAO et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2